



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50123

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur les inquietudes exprimees par les auxiliaires de puériculture qui craignent de voir leur profession confondue avec celle d'aide-soignante. L'auxiliaire de puériculture est une professionnelle qui a reçu dans une école agréée une formation sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture. Elle contribue à la prise en charge, individuelle ou en groupe, de l'enfant bien portant, malade ou handicapé. Elle répond aux besoins quotidiens de l'enfant par la présence qu'elle assure, les soins spécialisés qu'elle dispense et les activités d'éveil qu'elle organise. Elle exerce ses fonctions de soins au sein d'équipes pluri-disciplinaires, par délégation, sous la responsabilité de professionnels de la santé, d'un personnel éducatif ou social, dans le cadre d'institutions d'enfants. Cette profession existe depuis 1947 et compte environ 20 000 auxiliaires de puériculture. Elle est reconnue et appréciée des pédiatres. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour rassurer les auxiliaires de puériculture qui souhaitent défendre la spécificité de leur profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagee afin d'une part d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel est representee chaque profession, a donc ete mis en place et il est vrai qu'il lui a ete demande de s'interroger sur l'opportunité et les modalités d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il convient neanmoins de preciser qu'il ne s'agit pas, en l'état actuel des choses, d'un projet mais d'un theme de reflexion sur lequel les auxiliaires de puériculture sont invitees a s'exprimer et qu'en tout état de cause le ministere de la sante n'entend ni contribuer a une quelconque devalorisation de cette profession, ni porter atteinte a sa specificite.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50123

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4687